

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

20 ans d'expertise au service des solidarités et de la santé
Drees
STATISTIQUE PUBLIQUE



JUILLET
2018
NUMÉRO
1072

En 2016, le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue pour la première fois depuis 2008

Fin 2016, 4,15 millions de personnes perçoivent un minimum social. Le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue de 1,8 % en un an, hors allocation temporaire d'attente (ATA) et allocation pour demandeur d'asile (ADA). Cette baisse, une première depuis 2008, confirme la moindre hausse observée en 2014 et 2015 : le nombre d'allocataires avait augmenté de, respectivement, +2,7 % et +1,6 %, après deux années de hausse notable en 2012 et 2013 (+4,4 % et +4,7 %).

Cette évolution tient surtout au nombre d'allocataires du RSA (1,86 million de foyers fin 2016) qui diminue de 4,3 % en 2016. Cette baisse se prolonge en 2017, mais à un rythme moindre (-0,5 %). Le RSA est particulièrement sensible à la situation du marché du travail, tout comme l'ASS dont les effectifs diminuent eux aussi en 2016 (-3,9 %).

En revanche, les effectifs de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmentent en 2016 quasiment au même rythme que ces quatre dernières années (+2,6 %), puis de façon plus soutenue en 2017 (+3,6 %). Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse, lui, reste stable de 2013 à 2016.

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, environ 7 millions de personnes, soit 11 % de l'ensemble de la population, sont couvertes par les minima sociaux, fin 2016. Dans les DROM, un tiers de la population est couverte.

Mathieu CALVO (DREES)

Au 31 décembre 2016, 4,15 millions de personnes sont allocataires de l'un des dix minima sociaux existant en France¹ (encadré définitions). Sans tenir compte de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA)², le nombre d'allocataires de minima sociaux diminue de 1,8 % en un an (tableau 1)³. Depuis 2008, c'est la première fois que les effectifs d'allocataires de minima sociaux diminuent. Cette baisse confirme la moindre croissance des effectifs constatée depuis 2014 (+1,6 % en 2015 et +2,7 % en 2014) après les fortes hausses de 2012 (+4,4 %) et 2013 (+4,7 %). Avec les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes sont couvertes par les dix minima, soit 11 % de la population. Cette part est relativement stable depuis quatre ans.

En 2016, les dépenses liées au versement des minima sociaux⁴ s'élèvent à 26,2 milliards d'euros, soit 1,2 % du produit intérieur brut (PIB). Après une croissance de 4,3 % en moyenne annuelle entre 2009 et 2015 (en euros constants), les dépenses d'allocations, sans l'ATA et l'ADA, ralentissent en 2016 (+1,5 %) sous l'effet de la baisse des effectifs d'allocataires.

- ...
1. Il n'est pas tenu compte des cumuls éventuels de minima sociaux. Il s'agit donc en toute rigueur d'un nombre de prestations, et non d'un nombre de personnes, car certains allocataires peuvent être comptés deux fois.
 2. Le cas de ces deux prestations est particulier. L'ADA a partiellement remplacé l'ATA depuis le 1^{er} novembre 2015. Le nombre d'allocataires de l'ATA fin 2015 est connu mais celui des allocataires de l'ADA ne l'est pas, le système d'information propre à cette allocation n'étant pas encore en vigueur à cette date.
 3. Avec l'ATA, il diminue aussi de 1,8 %.
 4. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS et l'AER-R, et les montants versés au titre des deux compléments d'AAH, mais sans les dépenses de premier étage de l'ASV. Les dépenses incluent les indus et rappels.

TABLEAU 1

Nombre d'allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2016 et évolution depuis 2015

	France				France métropolitaine				DROM ¹			
	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2015-2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2015-2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2015-2016 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Revenu de solidarité active (RSA) ²	1 863 200	44,9	-4,3	-2,0	1 661 100	43,7	-4,2	-1,9	202 100	58,5	-4,3	-2,6
dont RSA non majoré ²	1 639 200	39,5	-3,8	-1,6	1 469 600	38,7	-3,8	-1,5	169 600	49,1	-4,0	-2,0
RSA majoré ²	224 000	5,4	-7,4	-0,4	191 500	5,0	-7,6	-0,4	32 500	9,4	-6,2	-0,6
Allocations chômage du régime de solidarité	470 200	11,4	-4,4	-0,5	435 400	11,4	-4,5	-0,6	34 900	10,1	-2,9	-0,3
dont Allocation de solidarité spécifique (ASS)	454 200	11,0	-3,9	-0,4	419 700	11,0	-4,0	-0,5	34 500	10,0	-2,7	-0,3
Allocation temporaire d'attente (ATA)	12 300	0,3	-2,6	0,0	11 900	0,3	-2,2	0,0	400	0,1	-11,9	0,0
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)	3 800	0,1	-40,8	-0,1	3 800	0,1	-40,7	-0,1	0	0	-100	0,0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 090 300	26,3	2,6	0,7	1 052 700	27,7	2,5	0,7	37 600	10,9	6,9	0,7
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	80 200	1,9	3,1	0,1	79 600	2,1	3,1	0,1	600	0,2	-1,5	0,0
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	552 600	13,3	-0,3	0,0	498 000	13,1	0,0	0,0	54 600	15,8	-3,3	-0,5
Allocation veuvage (AV)	7 900	0,2	2,0	0,0	7 500	0,2	1,9	0,0	200	0,1	4,6	0,0
Revenu de solidarité (RSO)	8 800	0,2	-4,7	0,0	-	-	-	-	8 800	2,5	-4,7	-0,1
Ensemble (hors ADA)³	4 073 300	98,2	-1,8	-1,8	3 734 500	98,2	-1,7	-1,7	338 800	98,1	-2,9	-2,9
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	76 100	1,8	nd	-	69 600	1,8	nd	-	6 500	1,9	nd	-
Ensemble³	4 149 400	100	nd	-	3 804 100	100	nd	-	345 300	100	nd	-

nd : non disponible.

1. Y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

2. Pour l'évolution 2015-2016, la comparaison est faite par rapport aux allocataires du RSA socle en 2015.

3. Données non corrigées des doubles comptes.

Note • Pour des raisons de comparabilité entre 2015 et 2016, les effectifs de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) sont présentés séparément dans ce tableau, les effectifs de l'ADA fin 2015 n'étant pas connus.

Lecture • Fin 2016, 454 200 personnes perçoivent l'ASS en France, soit 11,0 % de l'ensemble des prestations de minima sociaux. Entre fin 2015 et fin 2016, le nombre d'allocataires de l'ASS diminue de 3,9 %. Cette baisse contribue à hauteur de 0,4 point de pourcentage (sur 1,8) à la baisse totale du nombre d'allocataires de minima sociaux.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ; Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ; Mutualité sociale agricole (MSA) ; DREES ; Pôle emploi ; Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ; Caisse des dépôts et consignations, Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Une forte baisse du nombre de foyers percevant le RSA

Fin 2016, 1,86 million de foyers perçoivent le revenu de solidarité active (RSA), soit 45 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. 54 % des bénéficiaires⁵ du RSA sont des femmes et, parmi elles, 22 % reçoivent le RSA majoré. Tous sexes confondus, 12 % des effectifs d'allocataires du RSA bénéficient de la majoration pour isolement.

Après deux années d'une moindre croissance des effectifs (+2,5 % en 2015 et

+4,8 % en 2014), faisant suite à deux fortes hausses (+7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012), le nombre de foyers allocataires du RSA diminue en 2016 (-4,3 %). C'est la première fois depuis 2008 que les effectifs du RSA sont en baisse⁶ [encadré 1]. Les dépenses liées au versement du RSA continuent toutefois d'augmenter en 2016, de 1,7 %. Elles s'élèvent à cette date à 11,1 milliards d'euros⁷, soit un montant mensuel moyen par foyer bénéficiaire de 486 euros⁸. Après la forte baisse de 2016, le nombre d'al-

locataires diminue légèrement en 2017 (-0,5 % entre fin 2016 et fin 2017). Fin 2017, 1 853 800 foyers bénéficient du RSA (graphique 1).

Les effectifs de l'ASS diminuent également

Fin 2016, 470 200 allocataires bénéficient de l'une des trois allocations chômage du régime de solidarité de l'État : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'ATA.

5. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.

6. En tenant compte des allocataires de l'allocation de parent isolé (API) et du revenu minimum d'insertion (RMI) avant 2009, et en excluant les allocataires du RSA activité seul avant 2016.

7. Y compris la prime de Noël.

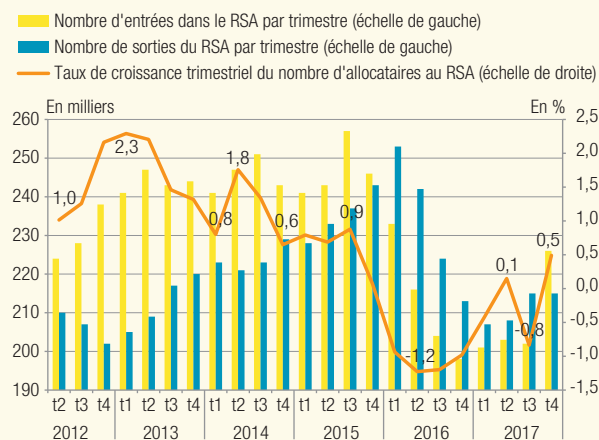
8. On obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations en 2016 à la moyenne des effectifs sur l'année 2016, puis en divisant ce ratio par douze. L'effectif moyen de l'année 2016 est estimé en ajoutant les effectifs au 31 décembre 2015 à ceux du 31 décembre 2016, que l'on divise par deux. Il ne s'agit donc pas du montant moyen mensuel exact, mais d'un ordre de grandeur. Le même calcul est réalisé pour les autres minima.

ENCADRÉ 1

La baisse des effectifs du RSA en 2016

En 2016, pour la première fois depuis 2008¹, le nombre de foyers allocataires du RSA diminue (-4,3 % entre fin 2015 et fin 2016). Cette baisse est plus importante parmi les allocataires du RSA majoré (-7,4 %) que parmi ceux du RSA non majoré (-3,8 %). Elle est d'ampleur égale en France métropolitaine et dans les DROM. Cette baisse aurait été encore plus forte sans la revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA de 2 % intervenue le 1^{er} septembre 2016, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale².

Taux de croissance trimestriel des effectifs du RSA et nombres d'entrées et de sorties du dispositif par trimestre, depuis 2012



Note • Données désaisonnalisées. Avant 2016, il s'agit du RSA socle.

Lecture • Entre le troisième trimestre et le quatrième trimestre 2016, le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 1,0 %. 198 000 allocataires sont entrés dans le dispositif au cours du quatrième trimestre 2016 et 213 000 en sont sortis.

Champ • France. Allocataires de la CNAF (fin 2017, 98,5 % des allocataires du RSA relèvent des CAF).

Sources • CNAF, calculs DREES.

La baisse des effectifs est d'autant plus soutenue que les allocataires sont jeunes. Le nombre d'allocataires âgés de moins de 30 ans diminue de 9,3 % entre fin 2015 et fin 2016. Il baissait déjà un peu entre fin 2014 et fin 2015 (-1,3 %) alors que le nombre total d'allocataires du RSA augmentait (+2,5 %). Passé cet âge, la diminution des effectifs en 2016 est de moindre ampleur (-4,3 % pour les allocataires âgés de 30 à 49 ans, -0,6 % pour ceux de 50 à 59 ans). Le nombre d'allocataires âgés de 60 ans ou plus continue, lui, d'augmenter en 2016 (+6,5 %) mais à un rythme moindre que les années précédentes (+10,1 % en 2015 et +12,9 % en 2014). La hausse du nombre d'allocataires du RSA âgés de 60 ans ou plus ces dernières années est en partie due au recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite (de 60 à 62 ans), instauré par la réforme des retraites de 2010.

Si les effectifs d'allocataires du RSA ne diminuent que depuis le premier trimestre 2016, leur taux de croissance trimestriel était nettement orienté à la baisse depuis 2013. Ainsi, ce taux de croissance était, au

quatrième trimestre de chaque année, de 2,2 % en 2012, 1,3 % en 2013, 0,6 % en 2014 et 0,1 % en 2015. La baisse du taux de croissance en 2016 est cependant plus forte que ce que de simples prolongements des tendances passées auraient pu laisser anticiper. Les effectifs ont ainsi baissé de 0,9 % au premier trimestre 2016, de 1,2 % aux deuxième et troisième trimestres, puis de 1,0 % au quatrième trimestre.

La baisse du taux de croissance de 2013 à 2015 était entièrement due à une hausse des sorties du RSA (socle), passées de 202 000 au quatrième trimestre 2012 à 243 000 au quatrième trimestre 2015, alors que les entrées sont restées à peu près stables au cours de la période, comprises entre 238 000 et 257 000. La situation est différente en 2016 avec une très nette baisse des entrées trimestrielles tout au long de l'année : 198 000 entrées au quatrième trimestre 2016 contre 246 000 au quatrième trimestre 2015. Si les sorties ont encore augmenté au premier trimestre 2016, elles sont depuis très fortement orientées à la baisse (213 000 sorties au quatrième trimestre 2016 contre 253 000 sorties au premier trimestre 2016), probablement en partie parce que ce sont les personnes entrées le plus récemment dans le RSA qui ont, en moyenne, le plus de chances d'en sortir.

La moindre croissance des effectifs du RSA de 2013 à 2015 et la baisse de 2016 s'expliquent tout d'abord par la moindre dégradation du marché du travail entre fin 2012 et fin 2015, puis par son amélioration sur l'année 2016. Ainsi, entre fin 2012 et fin 2015, la croissance en glissement annuel du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France a diminué, passant de +10,4 % fin 2012 à +3,0 % fin 2015. Fin 2016, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A en France diminue pour la première fois depuis 2007 en glissement annuel : -3,0 %.

La mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016, qui a remplacé le RSA activité, contribue en partie également à la baisse des effectifs du RSA en 2016. En effet, une demande de prime d'activité ne vaut pas automatiquement pour une demande de RSA, alors qu'une demande de RSA valait à la fois pour le RSA socle et le RSA activité. Cela explique en partie la forte baisse du nombre d'entrées dans le RSA en 2016 et plus spécifiquement celle des entrées en provenance de la prime d'activité par rapport aux entrées en provenance du RSA activité vers le RSA socle. Au deuxième trimestre 2016, 38 800 personnes ont basculé de la prime d'activité vers le RSA, et 26 200 au troisième trimestre, alors que le nombre d'entrées dans le RSA socle en provenance du RSA activité était de 59 600 en moyenne par trimestre en 2014 et 2015. Si l'amélioration de la conjoncture peut expliquer en partie ce fait, cet écart est d'autant plus contre-intuitif que la prime d'activité touche un public beaucoup plus large que celui du RSA activité, tout en l'incluant. Fin 2016, il y a 2 262 700 allocataires de la prime d'activité seule, alors qu'il y avait 628 400 allocataires du RSA activité seul fin 2015.

En 2017, les effectifs d'allocataires du RSA baissent légèrement au cours de l'année (-0,5%) mais remontent au quatrième trimestre (+0,5%). Cette remontée est due à une très forte hausse des entrées (+24 000), alors que les sorties sont stables au cours de l'année.

1. Avant 2009 en France métropolitaine et avant 2011 dans les DROM, il s'agit des allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API).

2. La revalorisation du montant forfaitaire du RSA augmente le plafond de ressources pour bénéficier du RSA, ce qui accroît mécaniquement le nombre d'allocataires.

454 200 personnes perçoivent l'ASS. Après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (respectivement +11,2 % et +10,3 %), la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS est moindre en 2014 (+4,2 %), puis quasi nulle en 2015 (+0,2 %). En 2016, le nombre d'allocataires diminue de 3,9 %, là encore une première depuis 2008.

L'évolution des effectifs de l'ASS résulte en premier lieu de celle des demandeurs d'emploi de très longue durée. Ainsi, le bond entre fin 2011 et fin 2013 du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans (+33,3 % en France métropolitaine) s'est répercuté sur la hausse du nombre d'allocataires en 2012 et 2013 (+22,7 % au

total). En 2014, l'augmentation des effectifs de l'ASS était toujours portée par celle des demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans (+15,3 %).

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS peut également résulter de changements des règles d'indemnisation du chômage. Ainsi, en 2015, le nombre d'allocataires de l'ASS se stabilise, bien que celui

des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans continue d'augmenter fortement (+11,0 % en France métropolitaine). La moindre croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation de 2015 sont liées à une nette baisse du nombre d'entrées mensuelles dans le dispositif depuis octobre 2014, qui s'explique par la mise en place, ce mois-là, des droits rechargeables à l'assurance chômage. Ce dispositif permet de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par le régime d'assurance chômage et donc de repousser le moment d'entrer dans l'ASS.

Les entrées continuent de diminuer en 2016, alors que les sorties se stabilisent. Ainsi, le taux d'entrée à l'ASS diminue de 1,2 point en 2016 et, pour la première fois depuis 2008, devient inférieur au taux de sortie, qui reste stable⁹. La baisse du nombre des bénéficiaires en 2016 semble due à l'amélioration de la situation du marché du travail (baisse du chômage au sens du Bureau international du travail [BIT], forte création d'emplois dans le secteur marchand...).

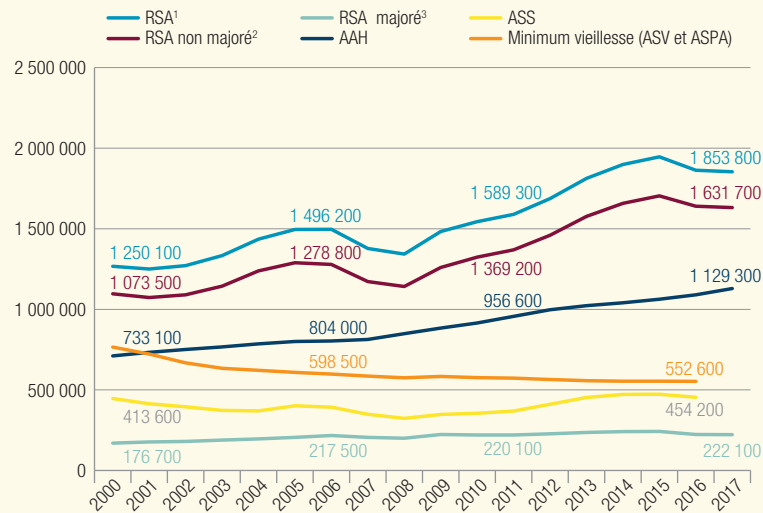
En 2016, les allocations versées au titre de l'ASS représentent 2,7 milliards d'euros¹⁰, soit en moyenne 487 euros par mois et par allocataire.

La possibilité d'entrer dans l'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011. Fin 2016, 3 800 personnes la perçoivent encore, contre 49 400 fin 2010. Ce dispositif s'éteint progressivement en raison du départ à la retraite de ses derniers allocataires. En 2016, le montant total versé s'élève à 60 millions d'euros¹¹.

L'ATA est destinée aux anciens salariés expatriés de retour en France, aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux anciens détenus en réinsertion. Avant la mise en place de l'ADA au 1^{er} novembre 2015 (voir ci-dessous), elle s'adressait également aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), qui étaient le principal contingent de l'ATA, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Les allocataires de l'ATA sont passés de près de 51 000 fin octobre 2015 à 12 600 fin décembre 2015.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2000



AAH : allocation aux adultes handicapés ; ASS : allocation de solidarité spécifique ; ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Allocation de parent isolé (API) et revenu minimum d'insertion (RMI), puis revenu de solidarité active (RSA) socle, enfin RSA.

2. RMI, puis RSA socle non majoré, enfin RSA non majoré.

3. API, puis RSA socle majoré, enfin RSA majoré.

Note • Effectifs au 31 décembre de l'année.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; Mutualité sociale agricole (MSA) ; DREES ; Pôle emploi ; Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ; Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ; Caisse des dépôts et consignations.

Fin 2016, 12 300 personnes bénéficient de l'ATA, soit une baisse de 2,6 % en un an. Les anciens détenus et les travailleurs salariés de retour d'expatriation représentent 75 % des allocataires. La part des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides augmente entre fin 2015 et fin 2016 : elle est passée de 17 % à 25 %, notamment en raison de la hausse du nombre de personnes bénéficiant de la protection subsidiaire¹² (de 21 600 en 2015 à 30 400 en 2016). Au total, 55 millions d'euros ont été alloués en 2016 au titre de l'ATA, soit un montant mensuel moyen de 366 euros par allocataire.

76 100 allocataires de l'ADA fin 2016

L'ADA a remplacé, à partir du 1^{er} novembre 2015, l'ATA pour une partie de ses allocataires et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les Cada. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est conditionné au fait d'avoir accepté les conditions matérielles

d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Fin 2016, 76 100 personnes sont allocataires de l'ADA. 83 % sont des personnes seules. Pour le mois de décembre 2016, les dépenses d'allocation pour l'ADA s'élèvent à 27,2 millions d'euros, soit un montant mensuel moyen de 358 euros par foyer bénéficiaire. En 2017, la montée en charge de l'ADA se confirme : 86 800 personnes bénéficient de l'ADA fin 2017, soit une augmentation de 14 % en un an.

Les effectifs de l'AAH augmentent de 2 % par an depuis 2013

Fin 2016, 1,09 million d'allocataires perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ce qui en fait le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA (graphique 1).

En forte augmentation pendant cinq ans jusqu'en 2012 (+4,2 % en moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012), les effectifs ont une croissance moindre depuis : +2,3 % en moyenne annuelle de fin 2012 à fin

9. Le taux d'entrée l'année n rapporte le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/ $n-1$ mais présentes au 31/12/ n au stock présent au 31/12/ n . Le taux de sortie l'année n rapporte le nombre de personnes présentes au 31/12/ $n-1$ mais absentes au 31/12/ n au stock présent au 31/12/ $n-1$. Source : DREES (ENIACRAMS).

10. Y compris la prime de Noël.

11. Y compris la prime de Noël.

12. La protection subsidiaire est l'une des deux formes de protection au titre de l'asile, l'autre étant le statut de réfugié.

2016. L'élévation importante s'expliquait, pour l'essentiel, par le relèvement des plafonds de ressources dans le cadre du plan de revalorisation de 25 % (en euros courants) de l'allocation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012. Depuis 2011, s'ajoute l'effet du recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui a repoussé la date de fin de droit à l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %.

La plus faible croissance du nombre d'allocataires depuis fin 2012 est en grande partie due à la fin du plan de revalorisation. Depuis fin 2013, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH est uniquement imputable à l'augmentation du nombre d'allocataires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %. Le nombre d'allocataires dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % stagne.

En 2016, les prestations versées au titre de l'AAH représentent 9,1 milliards d'euros¹³, soit une augmentation de 2,5 % en un an. Le montant moyen mensuel s'élève à 704 euros par allocataire en 2016. En 2017, la croissance du nombre d'allocataires de l'AAH est plus forte (+3,6 %), toujours portée par celle des allocataires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % (+8,3 %). Au total, 1,13 millions de personnes bénéficient de l'AAH fin 2017.

Fin 2016, 80 200 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). En 2016, le nombre d'allocataires augmente pour la première fois depuis 2005 (+3,1 % en un an). Les effectifs avaient baissé de 31 % entre fin 2005 et fin 2015 mais, depuis 2011, la diminution était moindre (-2,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2015, contre -5,1 % entre 2005 et 2010), en raison du report progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, point de bascule de l'ASI vers le minimum vieillesse.

Durant l'année 2016, 229 millions d'euros ont été versés aux allocataires de l'ASI, soit un montant moyen mensuel de 241 euros.

3,3 % des personnes de 60 ans ou plus sont allocataires du minimum vieillesse

Deux prestations complètent les ressources des personnes n'ayant pas suffisamment cotisé à l'assurance retraite pour atteindre le niveau du minimum vieillesse :

ENCADRÉ DÉFINITIONS

Le système français des minima sociaux

Fin 2016, il existe dix minima sociaux. Leur perception est soumise à des conditions de ressources.

- Le **revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune).

Le RSA peut être majoré, temporairement, pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Jusqu'en 2015, le RSA comportait un volet « minimum social », le RSA socle, et un volet « complément de revenus d'activité », le RSA activité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et le champ du RSA se limite à celui de l'ex-RSA socle.

- L'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la fin de leur contrat de travail.

- L'**allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, est destinée aux demandeurs d'emploi qui ont validé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite. Il n'est plus possible d'entrer dans la prestation depuis le 1^{er} janvier 2011.

- L'**allocation temporaire d'attente (ATA)** est une allocation chômage réservée, depuis le 1^{er} novembre 2015, aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage à leur retour en France. Une partie du public concerné auparavant par l'ATA est désormais couverte par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

- L'**allocation pour demandeur d'asile (ADA)**, mise en place le 1^{er} novembre 2015, s'adresse aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Les demandeurs d'asile hébergés dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) étaient couverts auparavant par l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), les autres bénéficiaires de l'ADA étaient couverts par l'ATA.

- L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

- L'**allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, trop jeunes pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

- L'**allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, est destinée aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés, trop jeunes pour bénéficier d'une pension de réversion.

- Les **allocations du minimum vieillesse** (ASV et Aspa) assurent aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ou ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail, un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Depuis 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

- Le **revenu de solidarité** (RSO), créé en décembre 2001 et spécifique aux DROM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA et sans activité professionnelle depuis au moins deux ans, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui se substitue à l'ASV pour les nouveaux bénéficiaires depuis 2007. Fin 2016, 552 600 personnes sont allocataires de l'ASV ou de l'Aspa (tableau 1), soit 3,3 % de la population âgée de 60 ans ou plus. La part des femmes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) s'élève à 61 %¹⁴.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise depuis 2013, après une période de moindre baisse des effectifs depuis 2004 (-1,3 % en moyenne

annuelle de fin 2003 à fin 2013, contre -5,6 % entre fin 1990 et fin 2003). Si le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom a contribué à la hausse des effectifs, d'autres facteurs, dans le même temps, ont participé à sa diminution¹⁵. L'élévation du montant des pensions de retraite, la baisse des effectifs d'actifs non salariés (qui ont traditionnellement, pour certaines professions, notamment agricoles, des montants de retraite faibles) y contribuent. Le recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite entraîne également une baisse

•••

13. Sont compris les montants versés au titre des deux compléments de l'AAH : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.

14. Calcul réalisé à partir de l'enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse et de l'enquête DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS).

15. La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes de 60 ans ou plus est ainsi passée de 6,2 % en 2000 à 4,8 % en 2004, puis 3,3 % en 2016.

du nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimum au titre de l'incapacité au travail. À l'inverse, le plan de revalorisation de 25 %, entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012, du plafond de ressources de la prestation pour les personnes isolées a atténué cette baisse tendancielle. En 2016, 2,5 milliards d'euros ont été versés au titre du minimum vieillesse, soit en moyenne 382 euros par mois et par allocataire.

Les effectifs de l'allocation veuvage continuent d'augmenter, malgré une baisse des demandes

Fin 2016, 7 900 personnes perçoivent l'allocation veuvage (AV), soit une hausse de 2,0 % après l'augmentation de 3,8 % en 2015. Les effectifs de cette prestation sont très faibles, mais ils ont connu trois hausses importantes (en termes relatifs) depuis dix ans : en 2009 (+9,7 %) et 2010 (+13,9 %) à la suite du relèvement de la condition d'âge maximal du demandeur (passé de 51 ans à 55 ans au 1^{er} janvier 2009), puis en 2013 (+14,3 %), liée à une augmentation record du nombre de

demandes étudiées (+33,4 % en un an). Depuis, le nombre de demandes a diminué (-10 % en moyenne par an entre fin 2013 et fin 2016). La croissance des effectifs depuis 2014 est donc liée à une baisse des sorties du dispositif (-12,5 % en moyenne par an entre fin 2014 et fin 2016). En 2016, le montant total versé au titre l'AV s'élève à 56 millions d'euros.

Dans les DROM, une personne sur trois est couverte par un minimum social

Fin 2016, les départements et régions d'outre-mer (DROM¹⁶) regroupent 345 300 allocataires de minima sociaux, soit 8,3 % du total des allocataires en France. En un an, leur nombre diminue plus qu'en Métropole (-2,9 % contre -1,7 %), confirmant la progression moins rapide du nombre d'allocataires depuis la crise économique de 2008 (+16,8 % dans les DROM de 2008 à 2015, contre +27,4 % en Métropole).

La couverture de la population¹⁷ ultramarine (hors Mayotte) par un minimum social est plus de trois fois supérieure à celle de la population métropolitaine. Avec les conjoints et enfants à charge, une per-

sonne sur trois est couverte par un minimum social. En particulier, la couverture par le RSA est de 24 % dans les DROM (hors Mayotte), contre 5 % en Métropole. Un minimum social est spécifique aux DROM (hors Mayotte¹⁸) : le revenu de solidarité (RSO). Fin 2016, il concerne 8 800 allocataires (comme fin 2017), dont 91 % sont des personnes isolées sans enfant. Le nombre d'allocataires du RSO n'a cessé de diminuer de 2011 à 2016 (-6,5 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2016), 2011 étant l'année de la mise en place du RSA dans les DROM (pour certaines configurations familiales, le RSO est moins intéressant financièrement que le RSA) et du recul de l'âge minimum pour entrer dans le dispositif (passé de 50 à 55 ans). Le nombre d'entrées dans le RSO a fortement baissé en 2011 (280 en 2011, contre 1 570 en 2010). Il remonte depuis régulièrement (690 en 2015 et 970 en 2016) mais reste nettement inférieur au nombre de sorties (1 280 en moyenne par an entre 2011 et 2016). En 2016, 55 millions d'euros ont été versés au titre du RSO, soit un montant mensuel moyen de 509 euros par foyer bénéficiaire. ■

•••
16. Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les cinq départements sont inclus, le nombre d'allocataires à Mayotte étant cependant très faible : 5 900 fin 2016.

17. La couverture de la population est calculée dans ce paragraphe en rapportant le nombre de personnes couvertes par un minimum social fin 2016 (allocataires, conjoints et enfants à charge) à la population totale au 1^{er} janvier 2017.

18. Le RSO est également en vigueur à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les données complémentaires associées à cet *Études et Résultats* sont disponibles sur le site internet Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique pauvreté et exclusion, sous-rubrique revenu de solidarité (RSA) et minima sociaux.
- Présentation du panel ENIACRAMS sur le site de la DREES : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/minima-sociaux/article/echantillon-national-interregimes-d-allocataires-de-complements-de-revenus-d>
- **Aubert, P., Kuhn, L., Solard, G.** (2016, octobre). Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ?, DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 6.
- **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir.), (2017, juillet). *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- **Insee**, (2017, février). Le taux de chômage diminue de 0,1 point au quatrième trimestre 2016. Chômage au sens du BIT et principaux indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête Emploi) - 4^e trimestre 2016, *Informations rapides*, 60.
- **Site Internet de la DARES** sur le nombre de demandeurs d'emploi : <http://dares.travail.gouv.fr/> rubrique DARES Études et statistiques.
- **Données de la CAF consultables sur** : data.caf.fr, rubrique Statistiques allocataires, prestations et services, thème Solidarité insertion.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384